



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice	14
Présents	8
Votants	12

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS,

Le 1^{er} février,

Le Conseil Municipal de la commune d'AURONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. André BERTERO.

N° 2023/02 -

Date de la convocation municipale : 25 janvier 2023

OBJET :

**Réajustement des taux
d'imposition des taxes
directes locales pour
l'exercice 2023**

Présent(e)s :

Mmes Régine FARLIN - Natacha GRISONI – Sophie KERNEN & MM.
Olivier BEDUS – André BERTERO - Alain BROUSSE – Christian DENANS -
Jean de PALEVILLE

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Mélanie GALVEZ donne pouvoir à Mme Sophie KERNEN
Mme Véronique LEFUR donne pouvoir à M. Christian DENANS
M. Stephan LUCIBELLO donne pouvoir à M. Alain BROUSSE
M. Thierry MOPIN donne pouvoir à M. Jean De PALEVILLE

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Virginie BOCCA & M. Alain GRANDGIRARD

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'à compter de l'exercice 2021, de nouvelles modalités de vote des taux d'imposition des taxes directes locales ont été appliquées du fait de la suppression de la taxe d'habitation, le taux départemental (15,05 %) venant majorer le taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties (12,03 %).

Il précise que cette année le taux de la Taxe d'Habitation doit de nouveau être soumis au vote des membres du conseil municipal, bien que celui-ci ne concerne que les 15 résidences secondaires implantées sur le territoire, le produit de cette contribution directe étant négligeable. Aussi, dans la volonté de réajuster légèrement ces taux d'imposition avec ceux du bassin du pays salonais, Monsieur le Maire propose pour l'année 2023, les taux d'imposition communaux suivants, calculé conformément aux règles de lien prévues à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, selon coefficient de variation proportionnelle commun :

Taxe Foncière	Taux 2022	Coefficient	Taux 2023
Sur propriétés bâties	27,08 % (15,05 % + 12,03 %)	1,016693	27,53 %
Sur propriétés non bâties	40,20 %	1,016693	40,87 %
Taxe d'Habitation	10,08 %	1,016693	10,25 %

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve l'application des taux d'imposition précités pour l'exercice 2023.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de Séance

M. Alain BROUSSE

Le Maire d'AURONS

André BERTERO

- Le maire d'Aurons certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.